

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 12 août 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2024
- 3.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires des mois d'avril, mai et juin 2024
- 3.3 Nomination d'un maire suppléant pour les trois prochains mois
- 3.4 Projet d'aménagement d'une balancelle - Autorisation de soumettre une demande d'aide financière dans le programme Nouveaux horizons pour aînés
- 3.5 Demande d'appui de la FQM - Nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec
- 3.6 Demande d'appui de la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption du règlement 120-2024 interdisant le stationnement sur un côté de la rue Carolann
- 4.2 Adoption finale du règlement 119-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Adoption du rapport annuel 2023 concernant le schéma de couverture de risques

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de juillet 2024
- 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 6 août 2024

6.3 Demande de dérogation mineure - 63, 11e Avenue

7. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2024-08-1693

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-1694

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 juillet 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2024-08-1695

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 18 pages et totalisant un montant de **769 070,14 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées

Le 12 août 2024

dans la liste des factures du mois de juillet 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **769 070,14 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière explique les montants importants qui se retrouvent dans la liste mensuelle des comptes à payer:

- MRC d'Arthabaska: ± 105 000 \$ pour le versement 4 de la quote-part annuelle
- Ville de Victoriaville: ± 496 000 \$ quote-part service incendie

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 juillet 2024 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-1696

DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2024

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte les conciliations bancaires des mois d'avril, mai et juin 2024, telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-1697

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil nomme la conseillère Johanne Therrien, mairesse suppléante, en cas d'absence du maire, et ce, pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le conseiller désigné pour la signature des chèques avec la directrice générale et greffière-trésorière en cas d'absence du maire.

QUE la conseillère Dominique Blanchette soit l'élue désignée pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-1698

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE BALANCELLE - AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite aménager une balancelle dans la halte Clémence Le-May située au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre parfaitement avec les objectifs du Programme Nouveaux Horizons pour aînés (PNHA) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soumettre une demande de subvention de 25 000 \$ dans le PNHA afin de procéder au projet de balancelle dans la halte Clémence Le-May ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à soumettre ledit projet dans le Programme Nouveaux Horizons pour aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-1699

DEMANDE D'APPUI DE LA FQM - NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DE LA VALEUR DE LA CROISSANCE D'UN POINT DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le dossier acheminé par la FQM concernant la nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec a été déposé et présenté aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu de ce dossier a une importante incidence monétaire sur les petites municipalités du Québec et avantage les grands centres ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil accepte que le projet de lettre déposé soit acheminé au député provincial par le maire Michel Larochelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-1700

DEMANDE D'APPUI DE LA TABLE DE CONCERTATION POUR LES PERSONNES AÎNÉES DE LA MRC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a à cœur le bien-être de ses aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite contribuer à l'évènement organisé le 3 octobre prochain dans le cadre de la journée internationale des personnes aînées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil proclame le 1er octobre 2024 comme étant la journée internationale des personnes âgées.

QUE le conseil autorise de participer financièrement à l'évènement du 3 octobre 2024 et d'acheter deux billets qu'elle remettra à des personnes âgées de son territoire, le tout, pour une somme de 90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-1701

ADOPTION DU RÈGLEMENT 120-2024 INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UN CÔTÉ DE LA RUE CAROLANN

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Johanne Therrien avait donné l'avis de motion relatif au règlement 120-2024 à la séance ordinaire du 8 juillet 2024, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 120-2024 interdisant le stationnement sur un côté de la rue Carolann.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-1702

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 119-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QUE le règlement 119-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013 a pour objet d'autoriser, sous certaines conditions, les conteneurs en zones industrielles « I » ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 119-2024 a été adopté à la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie du règlement 119-2024 plus de 72 heures à l'avance et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption finale du règlement 119-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-1703

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités 2023 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve le rapport annuel d'activités 2023 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-1704

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2024

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des huit permis du mois de juillet 2024 pour un montant total des travaux de **436 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 6 AOÛT 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 6 août 2024.

2024-08-1705

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 63, 11E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-07-0013 formulée par Roger Courtois pour Margarida Geraldès relative à la propriété située au 63, 11e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de régulariser l'implantation et l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire lequel est situé en cours avant à 1.5 mètre de la ligne de rue, le tout contrairement aux articles 5.14.7.2, 5.4.4 c) et 5.4.4 i) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a pris en considération les éléments ou documents suivants pour émettre sa recommandation au conseil municipal ;

- La lettre soumise par le demandeur évoquant l'approbation de trois propriétaires voisins concernant l'utilisation et la localisation du conteneur ;
- Le conteneur serait recouvert d'un revêtement de vinyle blanc et qu'il aurait l'apparence extérieure d'un bâtiment accessoire conforme au règlement de zonage en vigueur ;
- La MRC est présentement en processus d'adoption d'un règlement qui permettra l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires à des fins résidentielles, mais qu'une des conditions envisagées est le recouvrement des conteneurs par un revêtement autorisé au règlement de zonage ;
- La localisation du conteneur en cours avant vise notamment à faciliter son accessibilité ;
- La présence d'un puits situé à proximité du garage limitant ainsi la possibilité de relocaliser le conteneur à cet endroit ;
- La présence d'un boisé sur le terrain du demandeur et l'existence d'un espace suffisant lui permettant de repositionner le bâtiment ailleurs sur le terrain et plus spécifiquement à l'intérieur de la cour latérale ;
- Le conteneur est visible de la rue ;
- La demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure relative à l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire résidentiel en partie, selon les conditions suivantes :

- QUE le conteneur dispose d'une toiture, qu'il soit recouvert d'un revêtement de vinyle sur toute sa surface sauf celle occupée par la porte ;
- QU'il n'y ait aucun texte ou chiffre visible sur le bâtiment ;
- QUE le conteneur soit repositionné en cour latérale ;
- QUE le conteneur soit installé sur des dalles de béton ou sur une surface de béton coulé ;
- QUE le conteneur soit recouvert conformément à la recommandation du CCU dans un délai maximum de deux mois suivant l'émission du permis de construction.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal (conseil) a pris connaissance du dossier, des photos et de la recommandation du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré tout ce qui précède, le conseil précise ne pas vouloir autoriser les conteneurs comme bâtiments accessoires en zones résidentielles, qu'ils soient recouverts ou non ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil justifie cette volonté politique locale de ne pas accepter les conteneurs comme bâtiments accessoires en zones résidentielles notamment en raison de l'entretien et/ou la viabilité de ces bâtiments à long

terme, pour des raisons esthétiques et finalement pour la gestion qu'apporterait ce type d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil actuel indique ne pas vouloir intégrer la possibilité d'utiliser un conteneur comme bâtiment accessoire en zones résidentielles à ses règlements d'urbanisme malgré que la MRC d'Arthabaska le permette éventuellement à son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ajoute que le préjudice financier invoqué par les demandeurs n'est pas justifié puisque ce dernier résulte du fait que le conteneur ait été implanté sans avoir obtenu, au préalable, les autorisations nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les demandeurs peuvent facilement trouver une autre alternative et planter une remise comme bâtiment accessoire, et ce, conformément au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs se sont fait entendre par le conseil séance tenante avant la prise de décision ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure du 63, 11e Avenue.

QUE le dossier soit retourné au département d'urbanisme afin que les suivis nécessaires soient effectués auprès des demandeurs pour que le conteneur soit retiré dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2024-08-1706

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.